

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UNIÈME SESSION**Mercredi le 21 mai 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 21 mai 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8243-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8244-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter le point suivant :

- 16i) Ville de Saint-Jérôme – règlement # A1990-019.

Reporter les points suivants :

- 15a) et 15b); 17a) à 17g).

Rétablir la numérotation à partir du point 13 afin que le point 13 devienne le point 12 et ainsi de suite jusqu'au dernier point.

ADOPTÉE

8245-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2014

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 avril 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8246-14 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 mai 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 14 MAI 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 14 mai 2014. Les membres du Conseil en prennent acte.

8247-14 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME BLEU LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'autoriser une somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) en subvention pour l'organisme "Bleu Laurentides" dans le but de participer comme municipalité régionale de comté à maintenir en poste une ressource spécialiste des milieux lacustres et de l'aménagement du territoire au service de la collectivité et tout particulièrement des municipalités et des associations de riverains.

ADOPTÉE

8248-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À RENOUVELER LA MARGE DE CRÉDIT À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-JEROME

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à renouveler la marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

COMPTE RENDU DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔTS FONCIERS

M. Pierre Godin fait un compte rendu de l'évolution de la perception des dossiers en vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers et dépose un tableau synthèse expliquant la situation au 15 mai 2014, dont copie est jointe aux présentes comme « Annexe A ».

8249-14 APPUI À LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LA RÉVOCATION DU BAIL ET DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE LA SABLIERE GRANDE JETÉE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-126-2014 de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Matawinie dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles afin d'insister pour que l'adoption de l'article 304.1.1 du projet de Loi 70 entre en vigueur le plus rapidement possible.

ADOPTÉE

8250-14 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE PAR L'ORGANISME « LE COFFRET » CONCERNANT LE FESTIVAL DU MONDE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle à l'organisme « Le COFFRET » concernant le Festival du Monde de Saint-Jérôme qui se tiendra le 5 juillet 2014 dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8251-14 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE PAR LE CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle au Conseil de la Culture des Laurentides concernant le Forum régional sur la participation culturelle des jeunes qui se tiendra le 9 octobre 2014 dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8252-14 PARC LINÉAIRE – RECOMMANDATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – VILLE DE PRÉVOST – PARTIE DU LOT 2 227 728 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Prévost de régulariser une traverse permanente du parc linéaire pour le boulevard des Clos Prévostois – partie du lot 2 227 728 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, en date du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu pour expliquer la demande de régularisation entre les représentants de la Ville de Prévost, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande, à caractère permanent, exige une autorisation du ministère des Transports du Québec et doit faire l'objet, au préalable, d'une recommandation par voie de résolution du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de régularisation d'une traverse permanente du parc linéaire incluant les infrastructures d'aqueduc pour le boulevard des Clos Prévostois – partie du lot 2 227 728 du cadastre du Québec selon les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry.

ADOPTÉE

8253-14

PARC LINÉAIRE - RÉOLUTION D'APPUI SUITE À LA DEMANDE DE LA VILLE DE PRÉVOST – PERMIS D'OCCUPATION POUR UNE TRAVERSE PERMANENTE DU PARC LINÉAIRE D'UN TUYAU D'ÉGOUT AU CHAÎNAGE 9 + 300 – PARTIE DU LOT 2 227 727 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Prévost d'un permis d'occupation pour une traverse permanente du parc linéaire d'un tuyau d'égout au chaînage 9 + 300 – partie du lot 2 227 727 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette traverse permanente a pour but de desservir le secteur des Clos Prévostois en réseau souterrain dans le but d'évacuer les eaux usées vers l'usine d'épuration des eaux de la Ville. Cette traverse étant connue comme conduite vers P9;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, en date du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande, à caractère permanent, exige une autorisation du ministère des Transports du Québec et doit faire l'objet, au préalable, d'une recommandation par voie de résolution du Conseil des Maires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande d'occupation de la Ville de Prévost pour une traverse permanente du parc linéaire d'un tuyau d'égout au chaînage 9 + 300 – partie du lot 2 227 727 du cadastre du Québec, et ce, selon les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry.

ADOPTÉE

8254-14

PARC LINÉAIRE - RÉOLUTION D'APPUI SUITE À LA DEMANDE DE LA VILLE DE PRÉVOST – PERMIS D'OCCUPATION POUR UNE TRAVERSE PERMANENTE DU PARC LINÉAIRE POUR LA RUE MOZART – PARTIE DU LOT 2 227 733 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Prévost de régulariser une traverse permanente du parc linéaire pour la rue Mozart – partie du lot 2 227 733 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, en date du 2 avril 2014;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu pour expliquer la demande de régularisation entre les représentants de la Ville de Prévost, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande, à caractère permanent, exige une autorisation du ministère des Transports du Québec et doit faire l'objet, au préalable, d'une recommandation par voie de résolution du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de régularisation d'une traverse permanente du parc linéaire incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout pour la rue Mozart – partie du lot 2 227 733 du cadastre du Québec selon les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry.

ADOPTÉE

8255-14

PARC LINÉAIRE - RÉOLUTION D'APPUI SUITE À LA DEMANDE DE LA VILLE DE PRÉVOST D'APPROUVER L'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE DANS L'EMPRISE DU PARC LINÉAIRE À PARTIR DU 2530, BOULEVARD CURÉ-LABELLE JUSQU'AU POSTE DE POMPAGE P7, SUR UNE DISTANCE DE PLUS OU MOINS 500 MÈTRES, PARTIE DES LOTS 2 225 725 ET 2 225 724 CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Prévost d'obtenir une servitude longitudinale le long de la piste linéaire sur une partie des lots 2 225 724 et 2 225 725 du cadastre du Québec afin de rallonger une conduite d'eau dans le but de raccorder quelques propriétés en alimentation d'eau potable;

CONSIDÉRANT les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, en date du 3 avril 2014;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu pour expliquer la demande de régularisation entre les représentants de la Ville de Prévost, de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord et du ministère des Transports du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord recommande au ministère des Transports du Québec d'accepter la demande de la Ville de Prévost d'un permis d'occupation pour l'installation d'un réseau d'égout afin de

desservir quelques propriétés. La présente demande ayant été analysée selon les plans préparés par l'arpenteur-géomètre, Marc Jarry, en date du 3 avril 2014 sur les parties de lots 2 225 724 et 2 225 725 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

DOSSIER DE POURSUITE – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – COMPTE RENDU

M. Pierre Godin explique aux élus qu'il y a certains risques de poursuite par des promoteurs considérant que la Ville de Saint-Colomban a adopté un règlement de contrôle intérimaire sur son territoire. Actuellement, la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a reçu une demande du procureur d'un promoteur et le dossier a été transmis à nos procureurs et a également été dénoncé à nos assureurs. Le suivi sera assuré au cours des prochains mois.

8256-14

ACTIVITÉ ANNUELLE - TOURNOI DES ŒUVRES DE MGR PIERRE MORISSETTE DU DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de contribuer financièrement pour un montant de MILLE DOLLARS (1 000\$) au tournoi de golf du Diocèse de Saint-Jérôme dont les profits seront remis aux divers organismes du diocèse.

ADOPTÉE

8257-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-245

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-245 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier des dispositions visant la classification des usages;
- De modifier des dispositions visant un pavillon;
- De modifier des dispositions visant les thermopompes, génératrices et autres équipements similaires;
- De modifier des dispositions visant les projets intégrés résidentiels, commerciaux et industriels;
- De créer des dispositions générales pour les projets publics intégrés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-245 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-245 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8258-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-248**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-248 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les projets publics intégrés dans la zone P-2214;
- De limiter pour la zone P-2214, la hauteur maximale d'un bâtiment à 2 étages;
- D'édicter des dispositions particulières concernant la marge d'isolement, l'aménagement du terrain, la chambre à déchets frigorifiques et l'enfouissement des services d'utilité publique pour un projet intégré dans la zone P-2214.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-248 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-248 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8259-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-249**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-249 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De permettre pour la zone C-2339, un usage du groupe « habitation (H) » au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage mixte.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-249 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-249 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8260-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-250**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-250 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De réduire à deux le nombre minimal d'étages pour un bâtiment de la classe « habitation trifamiliale (H-3) » dans la zone H-2326.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-250 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-250 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8261-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-251**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-251 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement l'usage « vente au détail de produits de béton et de briques (5270) » dans la zone C-2036;
- D'édicter pour la zone C-2036, des dispositions particulières pour cet usage en lien avec l'entreposage extérieur.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-251 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-251 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8262-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-253**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-253 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser pour la zone H-1088, l'usage « Service de garderie (prématornelle, moins de 50% de poupons) (6541) » de la classe d'usages C-1 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-253 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-253 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8263-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-256**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-256 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone C-2464.1, la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-256 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-256 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8264-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-257**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-257 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De corriger les erreurs cléricales à la grille des usages et des normes de la zone H-2461.1;
- D'abroger la disposition spécifique sur les projets particuliers intégrés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-257 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-257 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8265-14 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO A1990-019**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1990-019 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro C-1990 afin :

- De modifier, à l'annexe 2, certaines adresses des bâtiments patrimoniaux de la liste des bâtiments patrimoniaux présentant un intérêt particulier et de la liste présentant un intérêt patrimonial.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1990-019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1990-019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Lévis Thériault, citoyen de Sainte-Sophie et président de la Fondation Suzanne Deschênes pose des questions aux élus relativement à la problématique de prolifération des chats sur le territoire. M. Thériault explique qu'il y a des campagnes de stérilisation en marche et les élus expriment leur préoccupation face à ce problème.

8266-14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 45, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier



COMPTE RENDU CONCERNANT LA VENTE POUR DÉFAUT DE
NON PAIEMENT DE TAXES - 2014

Ville/Municipalité	Dossiers au départ		Date 15 mai 2014 dossiers réglés		Ville/Municipalité	DMI	Commission Scolaire RDN	Total
	Terrain	Bâtisse	Terrain	Bâtisse				
Prévost	15	2	0	2	10 238.80	0.00	1 948.59	12 187.39
Saint-Colomban	43	26	4 + 1 acompte	9 + 2 acomptes	82 283.71	0.00	12 429.06	94 712.77
Sainte-Sophie	6	31	3	18 + 1 acompte	87 849.15	4 309.28	15 316.48	107 474.91
Saint-Hippolyte	10	19	2	9	52 164.55	0.00	9 065.71	61 230.26
	74	78	10	41	232 536.21	4 309.28	38 759.84	275 605.33
	152		51					